

Traitement de renseignements de nature délicate

Classification de renseignements de nature délicate

Catégorie	Protégé			Classifiés		
Définition	Renseignements susceptibles d'être visés par une exclusion ou une exception aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> ou de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> , et dont la compromission risquerait vraisemblablement de porter préjudice à des intérêts non reliés à l'intérêt national.			Renseignements susceptibles d'être visés par une exclusion ou une exception aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> ou de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> , dont la compromission risquerait vraisemblablement de porter préjudice à l'intérêt national (qui concerne la défense et le maintien de la stabilité sociopolitique et économique du Canada).		
Niveau de sécurité	Protégé A	Protégé B	Protégé C	Confidentiel	Secret	Très secret
Description Exemples (Pour plus d'exemples, consultez les lignes directrices Anciens Combattants Canada sur l'identification et le marquage de renseignements de nature délicate)	Information de nature peu délicate : Renseignements dont la compromission risquerait vraisemblablement de porter préjudice à des intérêts non reliés à l'intérêt national. ~ Renseignements personnels de base (nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance) ~Renseignements affichés sur le site Web du Ministère ~Nom d'une personne ou toute autre information associée à cette personne (p. ex. date de naissance, adresse, code d'identification de dossier personnel ou résultats de test de compétences linguistiques) ~Opinions d'une certaine personne à l'égard d'une organisation qui, en cas de divulgation, risqueraient de mettre cette personne ou l'organisation dans l'embarras.	Information de nature particulièrement délicate : Information de nature particulièrement délicate ou tout autre bien dont la compromission risquerait vraisemblablement de porter un préjudice grave à des intérêts non reliés à l'intérêt national. ~Information faisant état de descriptions médicales ou psychiatriques. ~Information concernant des plaintes à l'égard d'employés Anciens Combattants Canada ~Information faisant état d'une quantité importante de données personnelles ~Information concernant un résumé du casier judiciaire et des empreintes digitales ~Tout formulaire portant la mention « Protégé B » une fois rempli ~Dossiers de clients Anciens Combattants Canada. Information faisant état de renseignements financiers d'une personne (p. ex. revenu, passifs, valeur nette ou activités touchant des cas de faillites ou le crédit) ~Plan stratégique ~Information faisant état d'évaluations personnelles, de références morales ou de renseignements sur le rendement ~Information ou dossiers relatifs à la sécurité des immeubles du gouvernement ou les vulnérabilités de l'équipe de sécurité ~Présentations au Conseil du Trésor ~Information faisant état de secrets industriels.	Information de nature extrêmement délicate : Information de nature extrêmement délicate dont la compromission risquerait vraisemblablement de porter un préjudice grave à des intérêts non reliés à l'intérêt national ou d'entraîner la perte de vie. ~Information concernant les ressources humaines ~Information sur des agents d'infiltration de la GRC ~Information sur les membres d'unités de forces spéciales des Forces armées canadiennes.	Information dont la nature est telle que sa divulgation sans autorisation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à l'intérêt national. Les employés doivent maintenir, à tout le moins, une cote de sécurité de niveau Secret pour accéder à des renseignements ou à des biens confidentiels. ~Rapports de comités interministériels ~Information pouvant nuire à des relations diplomatiques ~Notes d'information qui traitent de questions particulières touchant une province canadienne ~Information concernant l'intérêt financier du gouvernement du Canada ~Information concernant des menaces pesant sur des personnes de marque, des personnes jouissant d'une protection internationale et des ambassades.	Information dont la nature est telle que sa divulgation sans autorisation risquerait vraisemblablement de porter un préjudice grave à l'intérêt national. Les employés doivent maintenir, à tout le moins, une cote de sécurité de niveau Secret pour accéder à des renseignements ou à des biens secrets. ~Information concernant des négociations à l'échelle internationale ou l'évolution du commerce ~Information qui pourrait entraîner un préjudice grave à l'ordre civil, à l'efficacité opérationnelle Anciens Combattants Canada ou au gouvernement du Canada ~Renseignements du Cabinet ~Information concernant d'éventuels préjudices graves à Anciens Combattants Canada ou à l'infrastructure essentielle nationale ~Mémoires au Cabinet de cabinets de ministres ~Comptes rendus de rapports de comités du Cabinet ~Comptes rendus de procès-verbaux de comités du Cabinet ~Comptes rendus des décisions du Cabinet ~Comptes rendus du programme du Cabinet ~Dossiers de présentation sur les documents du Cabinet Notes d'information sur des options pour le budget fédéral.	Information dont la nature est telle que sa divulgation sans autorisation risquerait vraisemblablement de porter un préjudice exceptionnellement grave à l'intérêt national (perte de vie). Les employés doivent détenir une cote de sécurité de niveau Très secret pour accéder à des renseignements ou à des biens très secrets. ~Information sur des projets de sécurité nationale ~Systèmes de communication de niveau « Très secret » ~Information concernant des hostilités potentielles contre le Canada ~Information pouvant entraîner la perte de nombreuses vies ~Information qui pourrait nuire considérablement à l'économie canadienne à long terme.

Traitement de renseignements de nature délicate

Transportation et transmission de renseignement de nature délicate						
Niveau de sécurité	Protégé A	Protégé B	Protégé C	Confidentiel	Secret	Très secret
Transmission/Communication						
Courrier	Rendez-vous à l'adresse ~ http://today-infosdujour.vac-acc.gc.ca/pdf/security/Storage-Transmittal-Transportation-Destruction_f.pdf					
Télécopieur	Télécopieur régulier avec conditions. Communiquez avec le destinataire pour l'informer que vous lui envoyez une télécopie. Confirmez le numéro. Envoyez l'information par TÉLÉCOPIEUR. N'utilisez jamais des numéros préprogrammés et enregistrés. Communiquez ensuite avec le destinataire pour confirmer qu'il a reçu la télécopie.		Il faut envoyer des télécopies sécurisées pour toute information de niveau supérieur au niveau Protégé B. Il est possible de faire des télécopies sécurisées à partir de postes stratégiques au sein du Ministère. Communiquez avec la sécurité des technologies de l'information au besoin.			
Courriel http://dm.vacacc.gc.ca/content/infoexchange/docs/EMAILPOL.pdf	Vous pouvez transmettre des renseignements allant jusqu'au niveau Protégé B au moyen du système de courrier électronique interne Anciens Combattants Canada, dans lequel les deux adresses sont des adresses internes d'Anciens Combattants Canada.	Le système de courrier électronique Anciens Combattants Canada ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles, sauf autorisation contraire. Il faut utiliser l'infrastructure à clés publiques pour envoyer un courriel à d'autres ministères.	Les employés ne peuvent pas envoyer par courriel toute information de ce niveau.			
Téléphone	Tout téléphone (ligne terrestre ou sans fil).	La ligne terrestre est la méthode privilégiée.	Les téléphones sans fil , y compris des téléphones cellulaires intégrés dans des appareils BlackBerry, ne doivent pas être utilisés pour échanger toute forme d'information de nature délicate. d'Anciens Combattants Canada fournit un système téléphonique sécurisé pour protéger les appels allant jusqu'au niveau SECRET entre des employés ayant accès au système.			
Rangement						
Copie papier et supports portables	Les employés doivent respecter la politique en matière de rangement du bureau.	Verrouillez le bien dans un conteneur approuvé. Verrouillez le bien dans un classeur ou un tiroir de bureau tant qu'il est sécurisé.	Les renseignements protégé C et classifiés allant jusqu'au niveau SECRET doivent être stockés dans des conteneurs de sécurité approuvés avec un cadenas à combinaison ou des combinaisons à numéros intégrées. Seulement sur les dispositifs porte série universel chiffrée approuvé qui doit être gardé dans des conteneurs de sécurité approuvés avec des cadenas de combinaison ou intégré des serrures de cadran.			
Sur le réseau	Réseau interne ou réseau du gouvernement du Canada		Ne peut pas être stocké sur le réseau ou le disque dur.			
Déclassification	http://today-infosdujour.vac-acc.gc.ca/pdf/atip/declassification-documents_f.pdf					

Transportation et transmission de renseignement de nature délicate

Destruction		
Papier	Déposez le document dans un récipient à déchiquetage approuvé ou déchiquetez-le.	Utilisez une déchiqueteuse approuvée.
Électronique	Supprimez le document et videz la corbeille.	Les supports portables qui contiennent des renseignements de nature délicate doivent être jetés dans des conteneurs de déchets approuvés ou les dispositions nécessaires doivent être prises pour le ramassage par l'intermédiaire du bureau de services national. Les disques durs et les autres pièces d'équipement électronique, y compris les cartes mémoire de télécopieur, qui contiennent des renseignements de nature délicate, doivent être éliminés en communiquant avec le centre de dépannage des services des technologies de l'information.